



Siège social à domicile

Par **Rubis2013**, le 21/11/2023 à 21:47

Bonsoir,

Mon concubin et moi sommes locataires d'une maison. Nos deux noms figurent sur le bail de location. Mon concubin a créé son entreprise et a mis notre domicile comme siège social et bureau.

Est ce que la société de mon concubin peut me verser une quote part de loyer correspondant au surface occupé? Si oui, qu' en est il sur le plan fiscal? dois - je déclarer avec les impôts sur les revenus?

Même question pour l'électricité? ai je le droit de réclamer une quote part électricité?

En vous remerciant de vos réponses

Par **Visiteur**, le 21/11/2023 à 21:54

Bonjour,

Si vous considérez que la société loue une partie de cette maison, c'est une sous-location.

L'autorisation du bailleur est obligatoire pour cette sous-location.